



selon TVA au taux en vigueur au 01/01/2015 de 20 %

TOUS NOS PRIX SONT INDICUES FRAIS D'AGENCE INCLUS (FAI)

## VENTE D'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION, TERRAINS A BATIR, MURS COMMERCIAUX

Les honoraires de transactions sont à la charge soit de l'acquéreur, soit du vendeur, soit par moitié acquéreur/vendeur

|                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| de 1 à 40 000 €        | forfait minimum de 4 000 € TTC |
| de 40 001 € à 75 000 € | forfait minimum de 5000 € TTC  |
| de 75 001 € à 100 000€ | 7% TTC du prix net vendeur     |
| de 100 001 à 130 000 € | 6,5 % TTC du prix net vendeur  |
| de 130 001 à 160 000 € | 6 % TTC du prix net vendeur    |
| de 160 001 à 200 000 € | 5,5% TTC du prix net vendeur   |
| de 200 001 à 300 000 € | 5 % TTC du prix net vendeur    |
| au-delà de 300 001 €   | 4,5 % TTC du prix net vendeur  |

## LOCATIONS A L'ANNEE VIDE OU MEUBLEE

Conformément à la loi du 06/07/1989, les honoraires de location sont partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur

En application du décret n°2014-890 du 01/08/2014 applicable au 15/09/2014 conformément à la Loi ALUR relative au plafonnement des honoraires de location applicables aux locataires en zone non tendue est de 8€/m<sup>2</sup> de la surface du logement loué pour la recherche du logement et constitution du dossier et 3€/m<sup>2</sup> de la surface du logement loué pour l'état des lieux :

Nos honoraires sont en dessous de ce plafond

Commission d'entrée, Frais de constitution du dossier et rédaction du bail :

14 % TTC du loyer annuel Charges Comprises

**(soit 7% TTC du loyer annuel Charges Comprises chacun)**

Frais d'état des lieux : 300 € TTC **(soit 150 € TTC Chacun)**

## LOCATIONS DE GARAGE

Honoraires partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur

Commission d'entrée : 200 € TTC

## GESTION LOCATIVE

à la charge du Bailleur, ces honoraires peuvent être réduits en fonction du nombre de lots gérés pour un même Bailleur

Honoraires de gestion : 8 % TTC des sommes quittancées

Garantie des Loyers Impayés : 2,80 % des sommes quittancées

## LOCATIONS LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

à la charge du Preneur

Commission d'entrée : 15 % TTC du loyer annuel Charges Incluses

## RAPPORT D'ESTIMATION DE VALEUR : 50 € TTC

à la charge du demandeur du rapport, remboursé à la signature d'un mandat de vente